

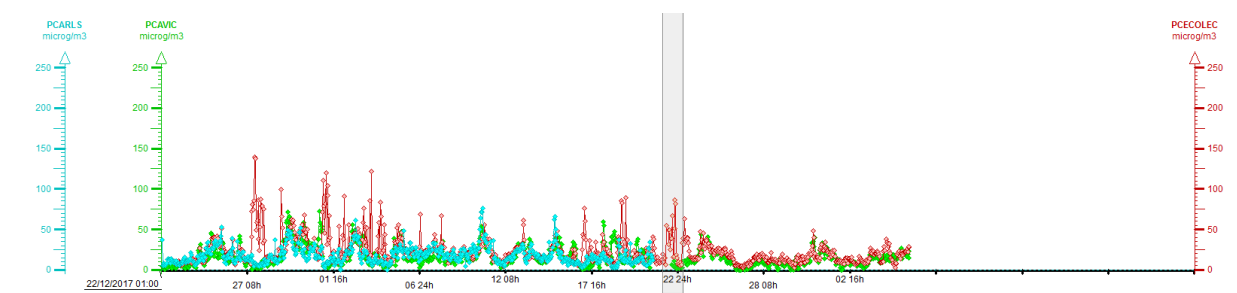
Surveillance des particules dans l'air au niveau de l'école du Petit Castelet à Tarascon

Point n°2 06/02/2018

Depuis la mise en service de la surveillance en continue des PM10 au niveau de l'école du Petit Castelet, soit depuis le 22/12/2017, des phénomènes d'augmentation des niveaux de PM10 dans l'air sont observés.

Les relevés horaires ci-après montrent la dynamique de ce lieu (en rouge) par rapport à celle observée au centre-ville d'Arles (en bleu) ou celle d'Avignon (en vert) sur la période.

Depuis la note du 05/01/2018, les niveaux se sont améliorés au niveau de l'école (PCELEC), ils sont devenus comparables à ceux d'Arles ou Avignon excepté autour de 17,20 et 22/01. Durant cette période les augmentations en PM10 se sont accompagnées de signalements de nuisances olfactives.



Moyennes horaires des niveaux en PM10 à Arles (Bleu), Avignon (vert) et Petit Castelet (rouge).

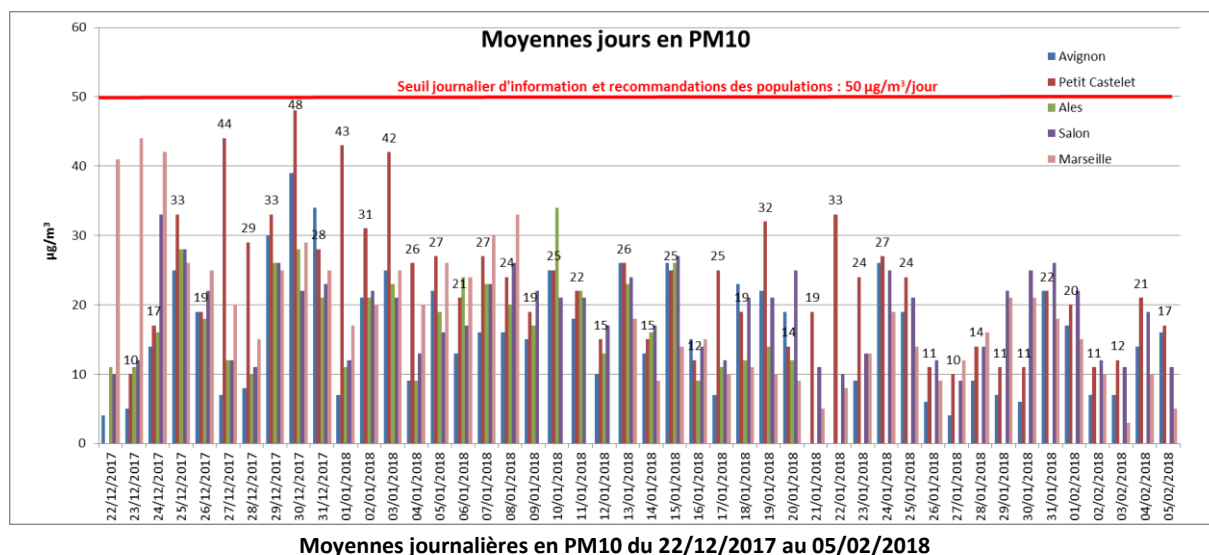
Les augmentations observées au niveau de l'école sont liées à des apports de particules par vent de secteur Ouest, Nord/Ouest comme l'indique la rose des pollutions ci-dessous.



Rose des pollutions PM10 du 22/12/2017 au 05/02/2018 pour les moyennes horaires en PM10 > 50µg/m³ avec la direction des vents de la station Météo France de Tarascon.

Les niveaux journaliers en PM10 rencontrés au niveau de l'école se situent parfois proches du seuil d'information et de recommandations journalier de $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ mais n'ont jusque-là jamais dépassé ce seuil.

Les chiffres qui figurent sur le graphe ci-dessous sont ceux du point de mesure de l'école, ils correspondent aux moyennes journalières de la totalité de la séquence de mesure actuelle.



Le site du Petit Castelet obtient un niveau moyen en PM10 parmi les plus élevés sur cette séquence de mesures par rapport à d'autres lieux de mesures des environs.

Avignon	Petit Castelet	Arles	Salon	Aix	Port de Bouc	Fos sur Mer	Marseille
16	23	18	19	23	22	16	19

Moyenne en PM10 du 22/12/2017 au 05/02/2018 en $\mu\text{g}/\text{m}^3$

Réglementation concernant les PM10 dans l'air ambiant :

Valeur limite journalière : $50 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{j}$, avec 35 dépassement/an autorisés.

Valeur limite annuelle : $40 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{an}$

Objectif de qualité annuel: $30 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{an}$